

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

(adopté au cours du conseil d'établissement du 26 mars 2009)

Depuis la rentrée 2013-2014, l'établissement est placé sous vidéo- surveillance.

L'objectif de ce règlement intérieur est de faciliter la vie personnelle et communautaire dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Chacun, en fonction de son âge et de sa maturité, est responsable du bon fonctionnement du collège et de l'application personnelle de ce règlement qui doit permettre à chacun d'être respecté dans sa personne, dans son travail et dans ses biens

Cet apprentissage de la vie sociale qui doit conduire chaque jeune vers la vie lycéenne et adulte, s'inspire des valeurs et des principes énoncés dans notre projet éducatif.

HORAIRES

La première sonnerie à 7h55 rend obligatoire la présence des élèves dans l'établissement qui vont sur leur rang de classe et la deuxième sonnerie à 8h00 indique la montée en classe.

Les portes de l'Institution sont ouvertes :

Ste Marie de Tounouma (nord)	de 7h40 à 8h05	à 16h50
Ste Jeanne d'Arc (avenue Dréo)	de 7h40 à 8h05	de 10h55 à 11h10 de 11h55 à 12h10
		de 12h50 à 13h00 à 16h50

Pour l'entrée dans l'établissement le matin ou pour les élèves externes le carnet de correspondance devra impérativement être présenté aux portails.

Dans la journée, l'entrée ou la sortie des élèves est autorisée en fonction de leur statut (externe ou demi-pensionnaire)

Les cours ont lieu les lundis, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

le matin : 8h00 à 11h30, 11h55 ou 12h30 récréation de **9h50 à 10h05**

l'après-midi : 13h00, 13h30 ou 13h55, 16h50 ou 17h40 récréation de **14h50 à 15h05**

Les élèves doivent être dans la cour d'accueil avant la sonnerie du début de leur demi-journée de travail. Les élèves externes doivent quitter l'établissement dès la fin de leurs cours du matin et ne revenir, au plus tôt, que dix minutes avant leurs cours de l'après-midi.

AUTORISATION ANNUELLE DE SORTIE

Les élèves qui ont préalablement obtenu l'accord écrit de leurs parents sont autorisés à sortir de l'établissement UNIQUEMENT aux heures libres situées en début ou en fin de :

⇒ DEMI-JOURNEE pour les EXTERNES

⇒ JOURNEE pour les DEMI-PENSIONNAIRES

Dans le cas où l'après-midi est entièrement libérée, les élèves peuvent sortir à 12h mais le repas reste dû (cf. tarification famille)

Pour les 6° et les 5°

J'autorise mon enfant à rentrer ou sortir uniquement si l'étude est située en début et fin de journée

Mon enfant rentrera à 8h et sortira à 17h même s'il a étude

Pour les 4° et les 5°

- lors de l'absence d'un professeur (en début et fin de journée)
 - quand il n'y a pas de devoirs surveillés
 - lors d'une réorganisation ponctuelle de l'emploi du temps.
- J'autorise mon enfant à rentrer ou à sortir de l'établissement si son emploi du temps commence ou finit par une étude
 - J'autorise mon enfant à rentrer ou sortir en cas d'absence d'un professeur ou d'une réorganisation d'emploi du temps.
 - Mon enfant rentrera à 8h et sortira à 17h même s'il a étude.

Les élèves de 6° et de 5° resteront en étude en cas d'absence d'un professeur.

SIGNATURES DES PARENTS :
Michel BRONSTUN,
Chef d'établissement coordinateur

SIGNATURE DE L'ELEVE :

-Pour les élèves qui n'ont pas l'autorisation parentale, ils doivent se rendre en étude ou dans leur classe accompagnés par un éducateur ou un autre professeur. L'étude du soir se déroule de 17h à 17h40 (NB: il n'y a plus de transport scolaire à 18h)

OUVERTURE ET FERMETURE DU PORTAIL « Ste JEANNE D'ARC » (avenue Dréo)

L'entrée, avenue Dréo, est desservie par deux portes :

1^{ère} porte : ACCES VISITEURS.

Elle est réservée

- aux parents, professeurs, personnel, livreurs.
- aux élèves en retard qui devront alors se présenter au bureau de la scolarité pour justifier leur retard (9h 10h 11h...)

2^{ème} porte : ACCES ELEVES.

- Cette porte est programmée pour se déverrouiller aux heures indiquées ci-dessous et affichées sur la porte d'entrée Les élèves veilleront donc à ne pas forcer sur la porte.

- Pour sortir de l'établissement, nous demandons aux élèves de ne pas stationner devant les Portes mais d'attendre l'heure d'ouverture au niveau de la fontaine dans le parc.

Aucun élève collégien ne peut sortir de l'établissement entre 8h et 16h50 sans l'accompagnement express de ses parents ou de la personne désignée sur le formulaire de décharge hospitalière.

Cet aménagement d'ouverture des portes nécessite de la part de chacun le respect de ces consignes. Nous comptons sur vous.

Horaires d'ouverture et de fermeture du portail

Pour tous les élèves : De 7h40 à 8h05 (uniquement portail Clémenceau)
À 16h50 et à 17h40
De 12h50 à 13h00

Pour les élèves externes : De 10h55 à 11h10 de 13h25 à 13h30
De 11h55 à 12h10 de 13h50 à 14h00

En dehors de ces heures d'ouverture tout élève qui souhaite quitter l'établissement **doit se présenter à la scolarité accompagné de la personne ayant droit pour signer la décharge de responsabilité**. Pour les élèves externes qui sortent à **11h30**, le portail sera ouvert par une personne de la vie scolaire et ne doit pas sonner au portail.

MOUVEMENT DES ELEVES

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves d'attendre, seul ou en groupe, à proximité des portes d'entrée, à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Dès leur arrivée, les élèves veilleront à rejoindre leurs cours respectives sans tarder par l'allée collège côté OUEST 11 est formellement interdit pour les collégiens d'emprunter l'allée du lycée côté EST et de traverser le terrain de sport.

En début de demi-journée et après les récréations, les élèves se placent en rang, calmement, dans la cour d'accueil, à l'endroit qui correspond à leur salle de travail (emplacements marqués sur les cours).

Aux inter-cours, s'il y a changement de salle, les déplacements se font sans bousculade et dans le calme. S'il n'y a pas de changement de salle, les élèves restent dans la classe et attendent paisiblement le professeur.

Aux heures libres :

- ✓ situées de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h50 les élèves restent en étude, sauf autorisation spéciale de la surveillante
- ✓ situées entre 12h00 et 14h00 les élèves demi-pensionnaires pourront rester en étude selon disponibilité des salles et des surveillantes ou se rendre dans le parc.

En cas d'absence (ou de retard) non prévue d'un professeur, un des élèves délégués de la classe se rendra tout de suite au bureau de la scolarité ou à l'accueil pour que soient prises les dispositions nécessaires.

Le hall d'entrée n'est pas un lieu de passage habituel des élèves du collège.

L'accès au hall d'entrée par la porte B1 est réservé aux élèves :

- ✓ convoqués à la scolarité.
- ✓ souffrants (admission en salle de soins).
- ✓ se rendant en salle de permanence aux inter-cours.
- ✓ de l'U.P.I. collège.

Pour toutes les démarches administratives (achat de tickets de cantine, documents à remettre) l'élève se rendra à l'accueil aux récréations de 10h00 et de 15h00 en contournant le bâtiment et entrera par l'entrée principale de l'accueil.

Tout passage dans le hall doit se faire dans le calme.

L'escalier B (intérieur) est interdit aux collégiens, sauf pour l'U.P.I. collège.

1. Les récréations :

➡ Lors de la brève récréation du matin et de l'après-midi et pendant le temps de la demi-pension, les élèves utilisent les espaces suivants :

- ✓ Cour des 6° et 5° : Partie du Parc allant de la porte Saint-Louis (OUEST) à la Cour d'Honneur, (pour les élèves de St Maximin espace récréatif qui leur est réservé),
- ✓ Cour des 4° : Cour d'Accueil,
- ✓ Cour des 3° : Cour en dessous de la Cour d'Accueil.

➡ Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans les classes, ni dans les couloirs ou les coursives. Il est interdit de se trouver aux abords des grilles, des clôtures (murets, grillages...) et des portes du parc.

➡ Les élèves ne doivent pas rester dans le hall d'accueil.

➡ A la sonnerie marquant le début des cours, les élèves se rangeront sur les emplacements réservés à la salle.

2. La demi-pension :

Les élèves peuvent faire l'acquisition de tickets repas aux récréations de 10h et de 15h uniquement.

Les élèves externes qui prennent le repas avec un ticket observeront le statut des élèves demi-pensionnaires (présence de 8h00 à 16h50).

3. Les toilettes :

Les toilettes du personnel à l'accueil sont strictement interdites aux collégiens.

Pendant les récréations, les élèves de 6° utiliseront les toilettes proches des vestiaires d'EPS. Les élèves de 5° et 4° utiliseront les toilettes situées sous le préau de la cour d'accueil. Les élèves de 3° utiliseront les toilettes de leur cour de récréation

Filles et garçons n'utiliseront que les toilettes qui leur sont appropriées.

Chacun veillera à maintenir la propreté des lieux, à respecter le matériel, à éteindre les lumières et à fermer les robinets.

4. Le terrain d'E.P.S. :

La traversée du terrain d'E.P.S. est rigoureusement interdite pour le football les ballons doivent être en mousse.

VIE SCOLAIRE

1. Les retards :

Tout élève en retard se présentera au bureau de la scolarité qui décidera de l'admission ou non en cours, selon la durée du retard. Il lui sera délivré un billet. Un justificatif du retard lui sera demandé ultérieurement. Si les retards se révèlent nombreux (au delà de 3 par trimestre), une sanction sera prise et les parents pourront être convoqués.

2. Les absences :

Il incombe au professeur qui admet le premier dans sa classe un élève absent la veille de lui demander de présenter la justification de cette absence (carnet de correspondance).

1^{er} cas : le justificatif est présenté au professeur. L'élève est alors admis en cours et devra se rendre à la récréation au bureau de la responsable de la vie scolaire pour faire signer le carnet de correspondance.

2^{ème} cas : le justificatif n'est pas fourni au professeur L'élève n'est pas admis en cours. Il est envoyé au bureau de la scolarité, accompagné du délégué. Il sera conduit en permanence jusqu'à la présentation du billet d'absence.

En cas d'absence, les familles sont priées d'avertir, dès le matin, ou avant 13 h pour les cours de l'après-midi l'Institution (04.94.37.23.90). Un SMS est envoyé automatiquement aux parents par la responsable collègue

Aucune absence pendant les cours ne sera autorisée.

Après une absence, l'élève est responsable de la mise à jour de son travail et peut se faire aider pour cela par ses camarades de classe.

3. Salle de soins :

En dehors des récréations, l'admission à la salle de soins ne se fera qu'avec l'autorisation du professeur ou de l'adulte qui a en charge l'élève. (Uniquement les urgences)

Lors d'un traitement médical suivi dans l'établissement, l'élève devra déposer ses médicaments ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance du médecin, auprès de la scolarité. Les parents veilleront à en avertir préalablement la scolarité.

Aucun médicament ne pourra être donné à un élève sans ordonnance médicale.

4. Les dispenses d'Education Physique et Sportive :

L'élève qui sera absent ou dispensé pour trois séances devra fournir obligatoirement un certificat médical dès son retour en cours d'E.P.S.

S'agissant d'une dispense de pratique et non de cours, l'élève reste à la disposition du professeur d'E.P.S. qui pourra soit l'emmener sur le lieu des activités, soit le laisser dans l'établissement sous la responsabilité de la scolarité.

5. Le matériel :

Tous les manuels scolaires, prêtés par l'Institution, seront recouverts et porteront le nom de l'élève, la classe et l'année en cours. Les manuels sont soumis à caution. Si l'élève perd un de ses livres il devra le rembourser.

Le plus grand respect du matériel, des locaux et du parc est exigé, ainsi que la propreté des lieux (cf. Annexe A).

Toute dégradation fera l'objet d'une sanction immédiate d'une activité d'intérêt général et, le cas échéant, d'un remboursement.

6. Tenue, discipline, sécurité, téléphones portables,.... :

Les élèves ne doivent pas

- Fumer aux abords (tout ce que le chef d'établissement voit depuis les portes d'entrée) et dans l'établissement,
 - Etre en possession de cigarettes, briquets, allumettes,
 - Etre en possession de médicaments, d'objets dangereux,
 - Avoir une attitude amoureuse
 - Mâcher du chewing-gum dans les bâtiments, les coursives, etc.
 - De cracher dans l'enceinte de l'établissement,
 - Courir et sauter dans les escaliers et les coursives,
- Se livrer à des jeux violents (par exemple Jets de tous projectiles types : jets de pierres, boules de cyprès, balle de tennis, etc.)
 - jouer avec l'eau
- Il est strictement interdit d'écouter de la musique, de prendre des photos ou des vidéos dans l'établissement (bâtiments, cour, parc), sauf autorisation exceptionnelle

LE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDIT

TOUT ÉLÈVE QUI DEROGE A CETTE REGLE SE VERRA CONFISQUER SON APPAREIL DURANT UNE SEMAINE (vacances comprises) SI RECIDIVE LES PARENTS DEVRONT VENIR LE RECUPE-RER AUPRES DE LA DIRECTION. (la carte SIM ne sera pas rendue).

- Franchir les grillages ou les grilles fermées..

TOUT ÉLÈVE, QUELLE QUE SOIT SA CLASSE, QUI QUITTE L'ÉTABLISSEMENT SANS AUTORISA-TION ET EN DEHORS DES HEURES AUTORISÉES EN PASSANT AU-DESSUS DES CLÔTURES DE L'ÉTABLISSEMENT, SERA CONVOQUE DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE ET RISQUE L'EX-CLUSION DEFINITIVE.

D'une façon générale, tout comportement et tout objet susceptible de nuire sont interdits dans l'établissement. Tout manquement entraînera une sanction.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les convictions personnelles des élèves et leurs goûts en matière de mode vestimentaires sont respectables cependant nous demandons aux élèves d'avoir une tenue discrète, sans négligence ni provocation

Les élèves veilleront à porter leurs jupes et shorts au niveau du genou (longueur bermuda)

La coupe de cheveux doit être entretenue et uniforme sans coloration vive Les talons aiguilles

Sont interdits :

- Le maquillage pour les 6^e ET 5^e et discret pour les autres niveaux
- Les boucles d'oreilles pour les garçons les piercings
- Les tatouages visibles
- Les tongs
- Les jeans déchirés ou tombants
- Le nombril apparent
- Les tee-shirts trop décolletés, les bas résilles, les sous-vêtements apparents.
- Les débardeurs (« Marcel » pour les garçons)

Si la tenue n'est pas correcte, les parents seront prévenus et devront soit :

- apporter un rechange, sinon l'élève restera en étude, et devra gérer le travail à rattraper. Une blouse de labo blanche lui sera prêtée pour la journée.

Les élèves veilleront à retirer leur « couvre-chef » à l'intérieur des bâtiments.

CDI

Comme chaque année, le règlement spécifique au Centre de Documentation et d'Orientation sera remis par la documentaliste dans le courant du mois de septembre.

SALLE INFORMATIQUE

AUCUN ELEVE NE POURRA UTILISER SEUL LA SALLE. L'accès à la salle informatique est réservé aux classes accompagnées d'un professeur.

Réglementation d'accès :

Tout le matériel mis à votre disposition est uniquement destiné à la recherche pédagogique et aux travaux scolaires. De ce fait, il est interdit d'utiliser les ordinateurs et Internet pour des raisons personnelles.

L'élève ne doit pas :

- ✓ modifier la configuration du système, le répertoire des signets, les fichiers enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord du responsable informatique.
- ✓ utiliser de disquette.
- ✓ télécharger

L'accès à Internet est strictement réservé à la recherche pédagogique.

Il est interdit de consulter ses e-mails, d'utiliser MSN ou autre logiciel de messagerie instantanée, d'aller sur un blog, de changer les écrans de fond des ordinateurs mis à votre disposition.

Tout matériel informatique détérioré par un élève sera facturé à sa famille.

Avertir immédiatement la responsable en cas de problème technique, sans essayer d'intervenir.

L'élève qui ne respectera pas les consignes sera sévèrement puni (retenue ou conseil de discipline selon les cas).

SALLE DE PERMANENCE

Pendant les heures d'étude, les élèves se rendent en salle de permanence ou dans une salle de classe affectée à cet effet, sans retard (voir modalités de mouvement des élèves).

Nous demandons aux élèves :

- ✓ Le respect des personnes et du matériel.
- ✓ Le silence.
- ✓ Le travail personnel.
- ✓ Le rangement et la propreté de la salle.

Tout manquement entraînera une sanction.

TRAVAIL SCOLAIRE

Il est demandé à l'élève de

- ✓ rendre le travail en temps et en heure.
- ✓ assister et prendre tous les cours.
- ✓ avoir ses propres manuels, cahiers et matériel.
- ✓ assister à tous les contrôles.
- ✓ avoir une attitude positive et studieuse en cours.

Tout manquement entraînera une sanction.

La périodicité du travail est fixée par chaque enseignant en début d'année.

Les Devoirs Surveillés, prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

Après une absence, chacun aura le souci de se mettre « à jour » dans son travail au plus vite.

PHOTOCOPIES : possibilité offerte pour photocopier les cours d'un élève absent depuis plus de deux journées consécutives.

En cas de résultats jugés insuffisants par manque de travail, l'élève pourra être invité par l'équipe pédagogique à rester plusieurs soirs de 17h à 18h en étude surveillée ou les mercredis après-midi de 13h à 16h pour être accompagné par un professeur.

DEVOIRS SURVEILLES

Les Devoirs Surveillés (D.S.), prévus dans l'emploi du temps, sont fixés pour chaque trimestre.

La présence à tous les cours et aux D.S. est obligatoire. L'absence à un DS pour les 3èmes donnera lieu à un zéro si le DS n'est pas rattrapé. Le professeur choisira de faire rattraper le DS pendant son cours ou le mercredi suivant pendant les retenues.

Règlement des D.S. :

- ✓ Les D.S. se font sur **COPIE DOUBLE** et les élèves ne peuvent utiliser que des feuilles vierges.
- ✓ Les feuilles de brouillon sont fournies par l'établissement.
- ✓ Toute **COMMUNICATION** entre élèves et **CIRCULATION DE MATERIEL** sont interdites.

Toute **FRAUDE** et tentative de fraude entraîne un **ZERO**

CARNET DE CORRESPONDANCE

Il est le lien entre la famille et l'Etablissement.

Chaque famille veillera à inscrire les renseignements demandés.

L'élève doit avoir impérativement le carnet avec lui.

Ce carnet est un document officiel. Il ne doit pas être agrémenté de graffitis et documents personnels. Les familles sont tenues de remplir dans la semaine qui suit la rentrée la première page (informations) de ce dernier et de coller la photo de leur enfant au dos du carnet.

LES NOTES

A chaque fin de période (voir calendrier de classe), un relevé des notes est consultable sur le site « Ecole Directe » de l'Institution. Il est remis aux familles un code confidentiel pour accéder aux résultats de leur enfant.

SANCTIONS

Les parents seront avertis par SMS, de la retenue. Ils devront signer impérativement la feuille verte remise à leur enfant, expliquant la sanction. Toute absence à la retenue (seulement pour motif médical) doit être demandée par courrier auprès du Directeur. Elle sera reportée obligatoirement à la session suivante. Si une absence est à nouveau constatée l'élève viendra en exclusion-inclusion

Exclusion-inclusion l'élève n'est pas admis en cours mais reste toute la journée en étude avec du travail qui sera noté surveillée

Les élèves peuvent être sanctionnés soit pour leur attitude, soit pour un manque de travail, soit pour un manque d'assiduité et pour tout manquement au respect du Règlement Intérieur.

Les sanctions possibles sont les suivantes:

- ✓ L'exclusion d'un cours (avec travail obligatoire)
- ✓ Une retenue qui peut se dérouler : en retenue immédiate le soir même de 17h à 18h en fonction de la faute commise. (Même si l'élève prend le car).

Soit lors d'une matinée le mercredi de 8h00 à 11h00 (6^e et 5^e) ou d'un après-midi de 13h00 à 16h00 (4^e et 3^e).

- ✓ Un avertissement, accompagné d'une retenue le mercredi,
- ✓ L'exclusion temporaire ou définitive.
- ✓ Des travaux d'intérêt généraux. **TIG.**

Toute sanction sera accompagnée d'un travail dont l'élève devra rendre compte.

Tout vol entraînera une sanction immédiate. (Nous déconseillons vivement aux élèves d'être en possession d'objets précieux ou d'argent).

En cas d'indiscipline grave ou répétée, un Conseil de discipline sera convoqué.

Conseil de discipline :

La convocation des parents et de l'élève se fera par le chef d'établissement.

Le Conseil de discipline est composé des enseignants de la classe, présidé par le Chef d'Etablissement. Il est uniquement composé des enseignants, des parents d'élèves, d'un représentant des parents d'élèves, et des élèves délégués. Le Conseil de discipline peut décider une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera signifiée par lettre.

Dans l'attente du Conseil de discipline, le Chef d'Etablissement pourra exclure temporairement l'élève s'il juge que la situation l'exige.

Les parents de l'élève concerné sont invités à accompagner leur enfant devant le Conseil de discipline.

STATIONNEMENT DES CYCLES

Les élèves pourront stationner leurs cycles dans l'espace réservé, près du portail d'entrée avenue Dréo, du côté lycée.

Pour des raisons de sécurité :

- ✓ ils ne pourront entrer et sortir que par ce portail, aux horaires indiqués au début de ce règlement.
- ✓ les élèves descendront de leur cycle et couperont le moteur dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement.

Le stationnement des cycles à proximité immédiate de l'établissement est interdit.